
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU VENDREDI 20 JANVIER 2012

Le vendredi 20 janvier 2012, à 09h30, la commission permanente du conseil général, dûment convoquée le 13 janvier 2012, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Gérard COULON.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Jacky BOUVET, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LEBACHELEY, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Jean-Marie REMOUÉ, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET.

Étaient excusés :

M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Jean-François LE GRAND, M. Marc LEFEVRE

Secrétaire de séance :

Jacques THOUVENOT.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 20 janvier 2012

Service instructeur	: Pôle "Développement et aménagement du territoire" Direction des aides économiques, agricoles et des ressources marines Service des aides économiques et de la politique agricole
Titre du rapport	: Aménagement foncier - Création de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SARTILLY, LA ROCHELLE NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY
Commission	: Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains et des travaux relatifs à l'aménagement de la route de transit entre Longueville et Avranches et des voies de desserte et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de certaines communes ;

Vu la délibération du conseil général CG.2010-03-25.3-29 du 25 mars 2010 adoptant la nouvelle politique agricole départementale pour 2010-2014 ;

Vu la délibération du conseil général CG.2011-04-11.0-2 du 11 avril 2011 donnant délégation à la commission permanente pour tous les actes administratifs et décisions concernant la mise en œuvre de la politique et des outils d'aménagement foncier en application des dispositions du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et pour attribuer des subventions lorsque les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du Département et que le Conseil général a défini ses axes d'intervention prioritaires ainsi que les modalités de calcul et d'attribution de ces aides ;

Vu la délibération de la commission permanente CP.2011-11-18.3-16 du 18 novembre 2011 désignant, sur proposition de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 12 juillet 2011, les communes d'ANGEY, BACILLY, CHAMPCEY, LA ROCHELLE-NORMANDE, MONTVIRON et SARTILLY comme étant concernées par l'aménagement foncier lié au contournement de SARTILLY ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BACILLY, SARTILLY, CHAMPCEY, LA ROCHELLE-NORMANDE et MONTVIRON, respectivement en date des 3, 14, 15, 16 et 30 novembre 2011, par lesquelles les communes se déclarent favorables à la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement de SARTILLY ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal d'ANGEY indique ne pas souhaiter associer la commune d'ANGEY à l'opération intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement de SARTILLY ;

Mes chers collègues,

Les communes de SARTILLY, LA ROCHELLE-NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY ont délibéré favorablement sur la proposition qui leur a été faite de constituer un périmètre intercommunal d'aménagement foncier agricole et forestier afin de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement en 2 x 2 voies de SARTILLY. Pour sa part, la commune d'ANGEY n'a pas souhaité s'associer à cette opération.

Dès lors, il est possible d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier de SARTILLY, LA ROCHELLE-NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY.

Son rôle sera d'examiner ce qu'il y a lieu de proposer pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de SARTILLY.

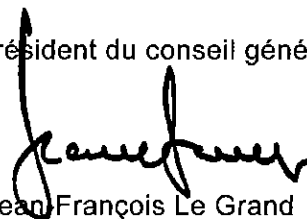
Si un aménagement foncier « réparateur » est décidé au terme des consultations préalables prévues par le code rural et de la pêche maritime, il reviendra à la commission intercommunale de le conduire jusqu'à la publication du procès-verbal des opérations à la conservation des hypothèques.

Aussi, au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur :

- l'institution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SARTILLY, LA ROCHELLE-NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY ;

- l'autorisation à me donner d'engager toutes démarches rendues nécessaires suite à l'institution de cette commission.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CP.2012-01-20.3-4 - Aménagement foncier - Création de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SARTILLY, LA ROCHELLE NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY
(rapporteur : M. Gérard COULON)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil général décide :

- d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier de SARTILLY, LA ROCHELLE-NORMANDE, MONTVIRON, BACILLY et CHAMPCEY ;

- d'autoriser le président à engager toutes les démarches rendues nécessaires suite à l'institution de cette commission.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 34

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 20 janvier 2012



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand
Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20120120-29735-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 23/01/12

Date AR préfecture : 23/01/12